

OUTILLEZ-VOUS POUR VOS IMPÔTS A F-INFORMATION

La «permanence impôts» de F-information

consultations d'1h30 sur rendez-vous

Un accompagnement social pour remplir votre déclaration fiscale et pour mieux maîtriser vos démarches administratives.



«Impôts et séparation : quelles conséquences?»

3 séances d'information collective

En cas de séparation, les modalités de votre taxation vont changer. Venez vous informer avant de remplir votre déclaration d'impôts.



Quand ?

Un rendez-vous d'1h30 les mercredis 19 et 26 février, 4, 11 et 18 mars, 8 et 29 avril, 6 et 20 mai ainsi que le 3 juin.

Qui? voir conditions au verso

Coût (selon revenus annuels)

-jusqu'à CHF 20'000.- : CHF 30.-
-jusqu'à CHF 50'000.- : CHF 50.-
-au-delà : : CHF 80.-

Sur rendez-vous

à l'accueil de F-information afin d'établir la liste des documents à fournir ou au 022 740 31 00.

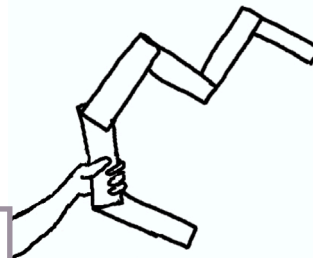
Quand ?

- mardi 18 février : 12h30-13h30
- lundi 9 mars : 18h-19h
- lundi 6 avril : 12h30-13h30

Où?

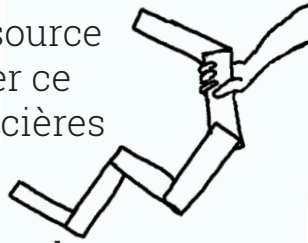
Salle Gabriela
F-information, 67 rue de la Servette

Entrée libre, sans inscription



La « permanence impôts » de F-information

Remplir sa déclaration fiscale est souvent source de stress et d'incompréhensions. Or retarder ce moment engendre des complications financières et administratives.



D'avantage qu'un service remplissant à votre place votre déclaration, la permanence impôts de F-information vous implique dans la démarche et vous donne des outils utiles à long terme.

Connaître ses droits aux prestations sociales, maîtriser le langage administratif et certains outils numériques, c'est acquérir une autonomie essentielle.

Conditions pour bénéficier de cette permanence

- être ou devenir membre de F-information
- être domiciliée fiscalement à Genève
- ne pas être indépendante
- ne pas dépendre financièrement à 100% de l'aide sociale de l'Hospice général
- ne pas être imposée à la source
- ne pas posséder de bien immobilier



Séance d'information collective Impôt et séparation – quelles conséquences ?

Lorsqu'une séparation, une dissolution de partenariat ou un divorce interviennent dans une famille, les modalités de taxation changent.

En présence d'enfants en commun, la manière dont l'impôt sera calculé pour chaque parent ne sera pas la même selon le type d'organisation de la vie séparée.

Venez-vous informer avant de remplir votre déclaration d'impôts !



Quand ?

Mardi 18 février 12h30-13h30

Lundi 9 mars 18h-19h

Lundi 6 avril 12h30-13h20

Entrée libre, sans inscription